



Life IP CA 2016 BE-REEL !



Avec la contribution de l'instrument financier LIFE de l'Union Européenne

Procédure d'octroi de l'audit logement

Pour obtenir l'audit logement gratuit, veuillez suivre la procédure décrite ci-dessous. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous joindre par téléphone au 0471/664.623 ou par mail energie.logement@lalouviere.be.

1. Déterminez si vous rentrez bien dans les conditions d'octroi des audits gratuits, à savoir :
 - Le logement concerné doit répondre au minimum aux conditions suivantes :
 - Être construit avant le 1er mai 1985 ;
 - Ne pas avoir subi de lourdes rénovations touchant à l'isolation du logement :
 - soit ne pas avoir d'isolation en toiture ;
 - soit posséder des châssis simple vitrage ou double vitrage datant de plus de 20 ans au moment de la demande.
 - Le candidat doit avoir une vraie volonté d'entreprendre de conséquents travaux de rénovation en vue d'améliorer la performance énergétique du bien par rapport à la situation actuelle. Il s'engage à être ouvert à la discussion et à suivre dans la mesure du possible les conclusions de l'audit logement.
 - La demande d'audit gratuit doit être effectuée avant le **26/11/2021** ; toutefois si le budget n'est pas épuisé au terme de cette première phase, une seconde phase débutera et il sera alors possible de continuer à introduire une demande jusqu'au **24/12/2021**.
 - Le demandeur accepte de communiquer ses consommations énergétiques annuelles (électricité et chauffage) avant et après travaux au service Énergie. Il peut s'agir de relevés de compteurs, de factures ou autres. Ces documents ne seront utilisés que par le service Énergie pour évaluer l'effet de la rénovation sur les consommations énergétiques.

Le nombre d'audits gratuits de cette campagne est limité à une dizaine. Que ce soit en phase 1 ou, le cas échéant, en phase 2, l'attribution se fera prioritairement aux citoyens ayant les revenus les plus bas.

2. Complétez un Quickscan de l'habitation (maisons uniquement) à rénover sur le site <https://www.monquickscan.be/> et enregistrez sur votre ordinateur le pdf généré automatiquement à la fin du Quickscan.

3. Complétez le questionnaire d'évaluation du Quickscan via ce lien : <https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=hGqBH6Z6VkqyKns0UvqGgXbbEX3HE8ZNqranfYyIqw1UQ1FZQUgxR0JBSU5QTFVHMERGNVJSTVBCSC4u>.

4. Rassemblez les documents suivants :

- Le formulaire de demande pour un audit gratuit dûment complété et signé ;
- Le pdf du Quickscan (cf. point ci-dessus) ;
- Le « formulaire d'informations personnelles » se trouvant sur le site internet de la Ville de La Louvière ;
- Le « formulaire RGPD » concernant la protection de vos données personnelles signé par vos soins ;
- Les avertissements-extraits de rôle 2020 (concernant les revenus de 2019) des membres du ménage ;
- Le règlement signé.

5. Introduisez votre demande :

- par mail, en envoyant l'ensemble des documents repris au point 4 à l'adresse mail suivante : energie.logement@lalouviere.be ;

- sur rendez-vous au guichet Énergie Logement lors des permanences. Le rendez-vous se fera dans le respect des mesures sanitaires en vigueur à cette date. Dans ce cas, le demandeur devra se munir, le jour du rendez-vous, des documents repris au point 4. La prise de rendez-vous se fait par téléphone au 0471/664.623 ou par mail, energie.logement@lalouviere.be.

Horaire des permanences :

- ➔ du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h ;
- ➔ le vendredi de 9h à 12h30.

6. A partir du 26 novembre, toutes les demandes d'audit gratuit seront analysées par la Ville. Un comité composé de la conseillère énergie, la conseillère en rénovation énergétique et la directrice ou le chef de division se réunira pour sélectionner les demandes recevables. Celles-ci seront ensuite proposées au Collège Communal. La décision d'octroi par le Collège Communal sera communiquée aux demandeurs dans le mois suivant la clôture des demandes de la première et de la seconde phase (s'il y a).

7. Si vous êtes sélectionné pour bénéficier d'un audit gratuit, vous serez averti par mail. Une série de dates vous sera proposée par la suite afin de fixer la date de visite de l'auditeur sur site.

8. L'auditeur réalise l'audit et envoie le rapport d'audit au guichet Énergie Logement de la Ville de La Louvière.

9. Un agent du guichet Énergie Logement vous recontacte pour fixer un rendez-vous (dans le respect des règles sanitaires en vigueur à cette date) pour discuter des conclusions de l'audit, et vous proposer de l'aide pour la suite de vos travaux. Cela peut concerner le financement, la réglementation, des conseils techniques, une visite sur votre chantier ou autres.

10. Vous entamez vos travaux.